



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Créteil, le 17 janvier 2024

Pôle de Créteil

Affaire suivie par :
Suzanne Akkari
Tél : 01 57.02.64.71
Mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Arrêté du 17 janvier 2024 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil.

**Le Recteur de la région académique
d'Île-de-France**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 20 novembre 2023 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 29 novembre 2023 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 29 novembre 2023 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil ;

Vu la décision n°202312282 du Centre national des œuvres universitaires et scolaires nommant Madame Virginie Catherine directrice général par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 29 novembre 2023 **fixant la liste électorale provisoire** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil ;

ARRÊTE

Article 1

La liste électorale définitive (annexe 1) est arrêtée et affichée, par tout moyen, dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Créteil.

Elle est consultable à l'adresse suivante :

70 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL

La liste électorale définitive est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Créteil et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directrice Générale par interim du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique et par délégation :

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris


Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil